

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 10 AVRIL 2025
À 18 HEURES 30**

Convoqué le 3 avril, le Conseil municipal de Conjux s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Claude SAVIGNAC, Maire.

Présents :

M. BEFFY Dominique (arrivée point n°3), M. Pierre CANALE, M. Rémi FURLAN, Mme Claire GABZDYL, M. Emmanuel GALLICE, Mme Nathalie POCHAT et M. Claude SAVIGNAC.

Absents - Excusés :

Mme Gisèle COUDURIER, Mme Sandra CHERMAIN (ayant donné pouvoir à Nathalie POCHAT) et M. Alain GIRAUDET (ayant donné pouvoir à Rémi FURLAN)

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de conseillers absents/excusés : 3

Nombre de pouvoirs : 2

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et demande la désignation d'un secrétaire de séance, il propose de nommer M. Rémi FURLAN. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à présenter sur le compte-rendu de la séance du 6 mars 2025.

Le procès-verbal de la séance du 6 mars 2025 est approuvé à l'unanimité par l'assemblée sans correction.

Objet de la délibération n°1 :

**RÉPARTITION DES SIÈGES ENTRE LES COMMUNES AU SEIN DE GRAND
LAC COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION - APPROBATION D'UN ACCORD
LOCAL**

Monsieur le Maire rappelle que le prochain renouvellement général des conseils municipaux aura lieu en mars 2026. Il rappelle que la commune est membre de GRAND LAC et est à ce titre représentée auprès de la communauté d'agglomération.

Le nombre et la répartition des sièges de la future assemblée communautaire sont actés l'année précédant le renouvellement des conseils municipaux.

Deux possibilités sont offertes par l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Une répartition de droit commun (fixée par la loi),
- Le vote d'un accord local, le nombre et la répartition des sièges étant alors fixés par les conseils municipaux selon les règles de majorité requises.

Le vote d'un accord local doit être réalisé par les communes au plus tard le 31 août 2025 et est soumis aux conditions de majorité suivante (conditions cumulatives) :

- Approbation par la moitié des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI ou des 2/3 des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI,
- Accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

La répartition des sièges sera ensuite actée par arrêté préfectoral, au plus tard le 31 octobre 2025.

Cet accord doit respecter les règles suivantes :

- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges au sein de l'organe délibérant,
- Chaque commune doit disposer d'au moins un siège,
- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué selon les modalités de droit commun ;
- L'accord local doit respecter un principe de proportionnalité par rapport à la population des communes membres de l'EPCI :
 - o Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret (valeur INSEE au 1^{er} janvier 2025),
 - o La représentation de chaque commune ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % de son poids démographique dans la communauté d'agglomération sauf exceptions listées par l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Un accord local avait été approuvé pour le mandat actuel (2020-2026), GRAND LAC disposant actuellement de 68 délégués communautaires.

Pour le mandat 2026 - 2032, le nombre de délégués serait le suivant :

- Répartition de droit commun : 62 conseillers communautaires
- Accord local : 71 conseillers communautaires.

Il est précisé qu'afin de respecter les règles précitées, une seule possibilité d'accord local a été identifiée.

La répartition serait donc la suivante :

| COMMUNE | POP MUN | SIEGES ACTUELS (2020-2026) | SIEGES (DROIT COMMUN) (2026-2032) | SIEGES (ACCORD LOCAL) (2026-2032) |
|-----------------------------|---------------|----------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| AIX LES BAINS | 32175 | 22 | 24 | 23 |
| ENTRELACS | 6465 | 5 | 5 | 5 |
| LE BOURGET DU LAC | 5077 | 4 | 3 | 4 |
| GRESY SUR AIX | 4633 | 4 | 3 | 4 |
| DRUMETTAZ-CLARAFOND | 3016 | 2 | 2 | 3 |
| TRESSERVE | 2927 | 3 | 2 | 3 |
| LA BIOLLE | 2922 | 2 | 2 | 2 |
| BRISON SAINT INNOCENT | 2443 | 2 | 1 | 2 |
| MOUXY | 2291 | 2 | 1 | 2 |
| VIVIERS DU LAC | 2282 | 2 | 1 | 2 |
| MERY | 2143 | 2 | 1 | 2 |
| VOGLANS | 1998 | 2 | 1 | 2 |
| CHINDRIEUX | 1488 | 1 | 1 | 2 |
| SAINT OFFENGE | 1163 | 1 | 1 | 1 |
| SERRIERES EN CHAUTAGNE | 1161 | 1 | 1 | 1 |
| LE MONTCEL | 1090 | 1 | 1 | 1 |
| PUGNY-CHATENOD | 1060 | 1 | 1 | 1 |
| TREVIGNIN | 861 | 1 | 1 | 1 |
| RUFFIEUX | 808 | 1 | 1 | 1 |
| SAINT OURS | 760 | 1 | 1 | 1 |
| BOURDEAU | 579 | 1 | 1 | 1 |
| CHANAZ | 551 | 1 | 1 | 1 |
| SAINT PIERRE DE CURTILLE | 488 | 1 | 1 | 1 |
| MOTZ | 467 | 1 | 1 | 1 |
| VIONS | 426 | 1 | 1 | 1 |
| LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT | 267 | 1 | 1 | 1 |
| CONJUX | 216 | 1 | 1 | 1 |
| ONTEX | 92 | 1 | 1 | 1 |
| TOTAL | 79 849 | 68 | 62 | 71 |

Il est proposé de voter l'accord local précité, à 71 sièges et selon la répartition proposée dans le tableau ci-dessus, afin de permettre une représentation équitable de l'ensemble des communes.

Il est précisé que les communes ne disposant que d'un seul siège bénéficient automatiquement d'un suppléant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **APPROUVE** l'accord local tel que présenté, pour le mandat 2026-2032, portant l'assemblée communautaire à 71 sièges,
- **APPROUVE** la répartition des sièges issue de l'accord local à 71 sièges présentée dans la présente délibération.

Objet de la délibération n°2 :

VOTE DES TAUX DES TAXES MENAGE

Le maire fait part au conseil municipal des taux communaux en vigueur et présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Et après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux pour 2025 et les fixe ainsi :

| | 2024 | 2025 |
|--|--------|--------|
| Taxe foncière bâti | 34.44% | 34.44% |
| Taxe foncière non-bâti | 83.59% | 83.59% |
| Taxe habitation <i>Majoration à 40% pour résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale dûes au titre des logements</i> | 11.80% | 11.80% |

Charge Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Objet de la délibération n°3 :

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Après s'être fait présenter toutes les demandes de subventions des associations et des écoles, **le conseil municipal décide à l'unanimité d'octroyer :**

| Destinataire | Montant |
|--|---------|
| Ecole de Conjux | 700€ |
| Ecole de St Pierre de Curtille | 600€ |
| Tennis de Chautagne | 350€ |
| Club vivre ensemble | 350€ |
| SEPas impossible : malades de Sclérose En Plaques | 100€ |
| ADPEP : Association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public | 100€ |
| Resto du Cœur | 300€ |
| Mayotte par la Croix Rouge/ cyclone chido | 100€ |
| APF France Handicap | 100€ |
| Handi sport de Savoie | 100€ |

Le conseil décide également d'inscrire au budget la somme de 200€ au titre de réserve si d'autres demandes parvenaient en cours d'année.

M. Pierre CANALE n'a pas pris part au vote pour les subventions du Tennis et de Vivre Ensemble.

Ces crédits seront inscrits et versés pour le budget 2025.

Objet de la délibération n°4 :

SOLIDARITÉ AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique. Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Conjux tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, le conseil municipal de Conjux souhaite, à l'unanimité, contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- **Faire un don d'un montant de 100€ à la Croix rouge - 98 rue Didot - 75694 PARIS CEDEX 14**
- **Charge Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération**

Objet de la délibération n°5 :

**SUBVENTIONS AU GROUPEMENT DE DÉFENSE SANITAIRE - SECTION
APICOLE POUR LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE**

L'Etat a confié à la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS) l'organisation de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre le frelon asiatique (ou frelon à pattes jaunes, *Vespa velutina nigrithorax*) au niveau régional.

Le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) des Savoie via sa Section Apicole est une association chargée d'animer ce dispositif au niveau du département de Savoie et Haute Savoie.

En 2024, le GDS a sollicité l'ensemble des EPCI de Savoie pour participer au financement de cette lutte contre cette espèce ravageant les colonies d'abeilles mellifères et causant d'importants risques sanitaires pour les populations.

C'est au regard de ses 2 enjeux que Grand Lac, au titre de sa compétence agricole, et ses communes, au regard des risques sanitaires encourus par le développement de cette espèce, ont participé en 2024 au financement du travail mené par le GDS pour l'animation de cette lutte et la prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatique.

Ainsi, à l'échelle de Grand Lac au cours de la saison 2024 :

- 1743 fondatrices ont été piégées au printemps 2024
- 378 signalements de nids ont eu lieu (pour 155 en 2023)
- 84 nids ont été détruits (pour un coût moyen de 218 € par nid) en ayant recours à des désinsectiseurs professionnels
- 55 nids ont été détruits par des désinsectiseurs bénévoles mobilisés par le GDS

Pour 2025, le GDS prévoit :

- D'augmenter le nombre de bénévoles sur le territoire pour le suivi des piégeages de printemps et pour la validation des signalements de nids,
- D'augmenter le nombre de sites de piégeage de printemps (répartition en cours de construction),
- De négocier les tarifs avec les désinsectiseurs professionnels,
- D'avoir recourt à la destruction des nids en utilisant le paintball lorsque cela est possible et d'investir dans de nouvelles perches pour les bénévoles.

L'objectif 2025 sur Grand Lac est de détruire 184 nids, pour un coût total de 23 849.11 €, déduction faite des aides du Conseil Départemental et du Fond Vert.

Comme en 2024, il est proposé que le territoire poursuive la participation à cette lutte en répartissant le financement à hauteur de 50% pour Grand Lac et de 50% pour les communes. Ce financement passera par la signature d'une convention entre chaque entité et le GDS.

Ainsi, pour 2025, il est proposé que Grand Lac soutienne le Groupement de Défense Sanitaire de Savoie avec une enveloppe maximale de 78.18€

Les modalités de versement de la subvention sont inscrites dans la convention annexée à la présente délibération.

Il est précisé que Grand Lac a d'ores et déjà délibéré sur sa participation lors du conseil d'agglomération du 25 mars 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **AUTORISE** l'attribution de la subvention,
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents afférents au versement des subventions.

Objet de la délibération n°6 :

BUDGETS PRIMITIFS COMMUNE ET CAMPING

La séance de conseil municipal ajuste le projet de budgets préparés par Le Maire, aidé de la secrétaire, pour 2025.

Le Conseil Municipal décide de les voter à l'unanimité comme suit :

Commune :

| FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|----------------|----------------|
| 511 034.26€ | 389 904.69€ |

Camping :

| FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|----------------|----------------|
| 83 771.72€ | 148 000€ |

Le document complet est à disposition à l'accueil de la Mairie et sera transmis à la Préfecture et au Service de la Gestion Comptable d'Aix les Bains.

Le conseil municipal vote le budget présenté à l'unanimité.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

a) ALCC

Nathalie POCHAT et Pierre CANALE ont participé à l'assemblée générale extraordinaire de l'ALCC le 18 mars dernier. Un bureau a été mis en place temporairement pour maintenir l'association jusqu'aux prochaines élections qui auront lieu en juin 2025.

b) Travaux La Chatière

Les travaux de réaménagement de l'espace auront lieu à partir de lundi 14 avril pour 2 mois maximum.

c) Assemblée Générale Comité des Fêtes

Le comité des fêtes donne rendez-vous à tous les bénévoles le samedi 19 avril dans la salle des associations sous la mairie pour l'assemblée générale 2025. Pour rappel, l'association fêtera ses 30 ans cette année.

d) Bloc rocheux

Le contrôle de la stabilité du bloc rocheux sur le chemin de la Rochette a eu lieu cette semaine. Nous attendons le rapport. Ce bloc est contrôlé tous les 3 ans par sécurité.

e) Ouverture camping

La nouvelle saison au camping démarre ce samedi 12 avril 2025.

f) Rénovation thermique Mairie

L'architecte et l'ingénieur fluide ont commencé leur mission et sont en train de réaliser un diagnostic du bâtiment complet de la Mairie.

g) Bulletin

Un bulletin d'information de la commune devrait sortir pour juin et sera distribué dans toutes les boîtes aux lettres avant l'été.

h) Prochaines élections

Le maire et les adjoints ont fait une mise à jour dans la liste électorale afin de radier les personnes qui n'ont plus d'attache dans la commune.
Pour rappel, les inscriptions sur les listes électorales sont possibles jusqu'à 6 semaines avant les élections.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le secrétaire de séance
M. Rémi FURLAN

Le Maire,
M. Claude SAVIGNAC